*DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE*
*ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE*
*COMMUNE DE CHAUVIGNE*
*35490*

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260205-20260201-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35**

**++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++++**

**L'An deux mil vingt-six le 5 février à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents : 8**

H. Rault, P. Souchu, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, J. Brézel, V. Elshout, A. Coudray,

**Etaient absents : 4**

M. Gazengel, S. Battais, S. Servais, C. Duchêne,

**Etaient excusés : 2**

S. Servais, C. Duchêne,

Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation :** 30 janvier 2026

**Date d'affichage :** 30 janvier 2026

**********

Délibération 2026-02-01

**Objet : Renouvellement convention assistance technique service de l'assainissement collectif**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 450 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260205-20260201-DE

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

**Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.**
**Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire
H. RAULT

MAIRIE DE CHAUVIGNE
ILLE-ET-VILAINE